

<b>ARRETE DU MAIRE</b>	
<b>AM/060/2023</b>	

**ARRETE DU MAIRE**  
**PORTANT NOMINATION D'UN AGENT COORDONNATEUR COMMUNAL DU RECENSEMENT DE**  
**LA POPULATION ET DES AGENTS MUNICIPAUX CHARGES DE LA PREPARATION ET DE LA**  
**REALISATION DES ENQUETES DE RECENSEMENT**

Le Maire de BREUILLET,

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18 ou L.5211-9,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 susvisé,

Vu la délibération n° 2023 I 29 en date du Conseil municipal du 2 décembre 2023, relative à la création de postes et à la rémunération des agents recenseurs pour le recensement de l'année 2023.

Considérant la nécessité de désigner un agent coordonnateur pour le recensement de la population pour l'année 2024,

**ARRÊTE**

## Article 1 :

Madame Virginie RUFIN est désignée coordonnateur de l'enquête du recensement du 18 janvier au 17 février 2024 pour effectuer les opérations de recensement. Elle sera tenue d'assister aux séances de formation préalables aux opérations sur le terrain.

Le coordonnateur communal est assisté dans ses fonctions par les agents communaux suivants :

- Madame Fanny SORET en tant que coordonnateur suppléant
- Madame Anne-Sophie MALAPERE en tant que coordonnateur suppléant
- Madame Marie-Laure LE BEUX en tant que coordonnateur suppléant

Leurs obligations relatives à la confidentialité et la protection des données sont identiques à celles définies pour le coordonnateur en titre.

## Article 2 :

Le coordonnateur aura la charge de :

- mettre en place l'organisation du recensement ;
- mettre en place la logistique ;
- organiser la campagne locale de communication ;
- assurer la formation de l'équipe communale ;
- assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.

Le coordonnateur sera l'interlocuteur privilégié de l'INSEE pendant la campagne de recensement.

## Article 3 :

Madame Virginie RUFIN s'engage à ne transmettre à quiconque les informations qui seront mises à sa disposition ou qui viendront à sa connaissance dans le cadre de ses activités relatives au recensement général de la population de Breuillet, ni à en faire état, même après sa cessation de fonctions.

## Article 4 :

Madame Virginie RUFIN déclare avoir pris connaissance de ce que toute infraction à l'engagement mentionné ci-dessus l'expose à des poursuites d'ordre pénal et à des poursuites en responsabilité civile, avec toutes les conséquences pécuniaires que cela comporte au titre des dommages causés.

## Article 5 : Publication, notification, exécution

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

### Notification et ampliation

- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau
- Monsieur le Trésorier principal de Dourdan
- Le coordinateur communal et les agents communaux

Fait à Breuillet, le 13 novembre 2023.



Mme Le Maire

Véronique MAYEUR

Mis en ligne le 14/11/2023 à 16h23

REÇU EN PREFECTURE

le 14/11/2023

Application agréée E-legalite.com